



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles,
MARE/C.2.NG

Objet : Votre recommandation sur l'impact de l'augmentation des prix des carburants dans les Régions Ultrapériphériques

Cher M. Pavón,

Je vous écris au sujet de votre recommandation n° 26 sur l'impact de la récente augmentation des prix des carburants dans les Régions Ultrapériphériques.

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour les éléments de la recommandation reçue sur la Guyane Française, Mayotte, les Açores, Madère et les Îles Canaries, et de vous rassurer sur le fait que la Commission comprend les difficultés que rencontrent les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour opérer dans les Régions Ultrapériphériques dans le contexte actuel.

Au vu de l'augmentation des prix des carburants et des conséquences socio-économiques qui en découlent, je puis vous assurer que nous étudions toutes les options possibles au travers de l'éventail complet des instruments disponibles. La Commission a déjà proposé le RepowerEU, une initiative visant à rendre l'UE moins dépendante du pétrole, du gaz et du charbon Russes¹.

Étant donné qu'un soutien financier urgent est nécessaire pour remédier à la situation socio-économique désastreuse dans l'immédiat des secteurs Européens de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer, la Commission a adopté une Décision d'Exécution² déclenchant le mécanisme de crise prévu à l'article 26 (2) du Règlement de l'EMFAF.

Ce mécanisme de crise permet aux États Membres d'apporter un soutien exceptionnel aux opérateurs de l'UE des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation qui sont affectés par la perturbation du marché causée par l'agression militaire Russe en Ukraine. Il est conçu comme un outil flexible pour faire face rapidement à tous les types de crises imprévisibles.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_1511

² C(2022) 1961 final https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2022-03/c-2022-1961_EN.pdf

M. David Pavón
Président du Comité Exécutif du CC RUP
dpavon@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores - PORTUGAL

Commission Européenne / Europese Commissie, 1049 Bruxelles / Brussel, BELGIQUE / BELGIË
- Tél. +32 22991111 Bureau : J-99 05/014 - Tél. Ligne directe +32 229-50483

Charlina.VITCHEVA@ec.europa.eu

Sur la base de la Décision d'Exécution de la Commission ci-dessus, les États Membres peuvent fournir deux types de soutien :

- (1) compensation financière pour les coûts supplémentaires ou les pertes de revenus supportés par tout opérateur des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation, à la suite de la crise,
- (2) compensation financière aux organisations de producteurs pour la mise en œuvre du mécanisme de stockage prévu par le Règlement (UE) No 1379/2013 (organisation commune des marchés), qui permet aux organisations de producteurs de stocker du poisson afin de garantir le niveau des prix de vente.

La description de la portée de la perturbation du marché figurant au considérant 1 de la Décision d'Exécution adoptée le 25 mars 2022 définit le champ d'application des mesures de compensation. Le considérant 6 précise que le mécanisme de crise ne peut compenser que les conséquences directes de la perturbation des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture causée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine.

Ces mesures temporaires de gestion de crise sont nécessaires pour faire face à la crise actuelle. Cependant, elles ne devraient pas entraver les efforts à long terme à l'égard de la transition énergétique structurelle du secteur. En effet, cette crise a dramatiquement révélé notre coûteuse dépendance aux combustibles fossiles importés. Une telle dépendance met en péril la résilience de notre économie. Nous devons poursuivre et renforcer nos efforts pour soutenir le secteur et le rendre résilient, conformément aux objectifs du Pacte Vert pour l'Europe. Cela nécessite un double effort pour aborder sérieusement l'efficacité énergétique, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au cours de la nouvelle période de programmation, non seulement par le biais de l'EMFAF, mais également par le biais des Fonds Structurels plus importants et de la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

La Commission a également adopté un cadre temporaire pour des aides d'État qui couvre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, permettant aux entreprises d'être soutenues par des aides d'État pouvant atteindre 35 000 euros. La Commission continue d'explorer d'autres solutions, y compris une action possible dans le cadre de l'EMFF (2014-2020) en vue d'utiliser les ressources financières disponibles restantes.

Nous avons été informés que le Portugal et l'Espagne adoptent déjà des mesures dans ce cadre pour remédier à l'impact négatif de l'augmentation des coûts de l'énergie, tandis que la France envisage cette possibilité. De plus, des mesures de soutien direct sur le carburant ont été prises par le Portugal, l'Espagne et la France et nous pensons que cela aura des effets positifs sur le rétablissement de l'activité de pêche dans les Régions Ultrapériphériques.

J'espère que le large éventail d'options de soutien fournies au niveau de l'UE, combiné aux efforts nationaux de vos États Membres, permettra d'alléger la pression immédiate sur le secteur et que des mesures structurelles seront également prises en vue de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans vos régions.

Je me réjouis à la perspective de notre coopération fructueuse et continue. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils Consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Sincères salutations,

[signé]

Charlina VITCHEVA